

COMPAGNIE DE L'OCCIDENT

POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A.

Messieurs les Actionnaires nous avons l'honneur de vous convoquer à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le **22 décembre 2016** à 14.00 heures, auprès des bureaux de BDO Tax & Accounting, rue Jean Piret no. 1, L-2350 Luxembourg

Ordre du jour :

1) Approbation du projet de scission partielle de la Société tel que publié au RESA numéro 136 du 4 novembre 2016.

2) En vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, « la Loi », constatation de la non-application des règles prévues aux articles 293, 294 et 295, paragraphe (1) c), d) et e) de la Loi.

3) Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la Loi.

4) Dans le cadre de la scission partielle, réduction du capital social à concurrence d'un montant de cent quarante millions d'euros (EUR 140.000.000,-), par annulation de dix-sept millions cent quarante-six mille trois cent cinquante-six (17.146.356) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

5) Sous la condition suspensive de l'autorisation de la Banque Centrale Européenne, constatation de la réalisation de la scission partielle à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

6) Approbation des statuts de la nouvelle société AURIGA S.A., constituée par effet de la scission partielle, tels que publiés dans le projet.

7) Approbation du rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé BDO Audit, 1, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

8) Attribution aux actionnaires des vingt millions (20.000.000) d'actions nominatives sans désignation de valeur nominale émises par la nouvelle société AURIGA S.A., de manière strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de la société partiellement scindée.

9) Nomination des membres composant le conseil d'administration de la nouvelle société AURIGA S.A., et désignation de Ernst & Young S.A. à Luxembourg comme réviseur de celle-ci, détermination de l'adresse de son siège social et fixation des dispositions transitoires.

10) Décision de représenter le capital social par 20.000.000 d'actions nominatives sans désignation de valeur nominale et de les échanger proportionnellement contre les 2.853.644 actions existantes après réduction, avec toutefois attribution d'actions entières à tous les actionnaires, fixation du capital social à vingt-trois millions trois cent mille euros (EUR 23.300.000,-), représenté par vingt millions (20.000.000) d'actions sans désignation de valeur

COFI

société anonyme

2, rue de l'Eau • L-1449 Luxembourg • Tél. +352 299 230 • Fax +352 299 231 • www.cofi.lu • info@cofisa.lu

Capital social : EUR 163.300.000,00 entièrement libéré

R.C.S. : Luxembourg B 9539

COMPAGNIE DE L'OCCIDENT

POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A.

nominale, entièrement libérées et modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

11) Restructuration des organes de la Société : constatation des démissions, nomination des membres composant le nouveau conseil d'administration de la Société et désignation de BDO Audit à Luxembourg comme réviseur de celle-ci.

12) Mise en conformité éventuelle des statuts de la Société et de la nouvelle société AURIGA S.A. eu égard aux innovations apportées par la loi du 10 août 2016 portant modernisation de la Loi.

« Le conseil d'administration de la Société a constaté qu'à la suite de la décision de l'assemblée générale du 13 février 2015 de convertir l'ensemble de ses actions au porteur en actions nominatives, il reste des actions en circulation sous la forme de titres au porteur pour lesquelles les titulaires n'ont pas demandé leur inscription au registre des actionnaires. Il a été décidé de faire une inscription d'office dans le registre des actionnaires comme étant une position réservée en attendant la conversion des actions et l'identification des actionnaires en question et par conséquent de ne plus procéder à l'avenir aux publications d'usage mais de convoquer exclusivement par lettre recommandée. »

Formalités de participation.

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale annuelle, il est rappelé aux actionnaires, n'ayant pas procédé aux formalités requises pour la mise au nominatif de leurs actions, de se rendre sur le site de COFI (www.cofi.lu) et d'y procéder.

A défaut, le droit de vote attaché à ces actions restera suspendu et le droit au dividende différé.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui devra être actionnaire.

Pas de quorum de présence requis. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration.

PROCURATION